

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LES RUES MAURICE MICAUX ET GASTON MICHINEAU, AINSI QU'À L'INTERSECTION GASTON MICHINEAU - AVENUE PAUL LACAVE (2 PLACES DE STATIONNEMENT), AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS URBA » SISE 143 RUE DES ORANGERS – 97139 LES ABYMES, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR GEORGES BOISDUR, RESPONSABLE DES TRAVAUX, AFIN DE FACILITER LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU STADE FELIX EBOUE A BASSE-TERRE, À PARTIR DU MARDI 23 JUIN 2026 JUSQU'AU VENDREDI 02 AVRIL 2027, DE 07 HEURES A 15 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 12 Juin 2026, par laquelle l'entreprise « SAS URBA » sise 143 rue des Orangers – 97139 LES ABYMES, représentée par Monsieur Georges BOISDUR en qualité de Responsable des travaux, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et interdisant le stationnement des véhicules dans les Rues Maurice MICAUX et Gaston MICHINEAU, ainsi qu'à l'intersection Gaston Michineau – Avenue Paul LACAVE (2 places de stationnement), afin de faciliter le transport des matériaux, dans le cadre des travaux de réhabilitation du stade Félix Eboué à Basse-Terre, à partir du Mardi 23 Juin 2026 jusqu'au vendredi 02 Avril 2027, de 07 heures à 15 heures. (300 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et interdisant le stationnement des véhicules dans les Rues Maurice MICAUX et Gaston MICHINEAU ainsi qu'à l'intersection Gaston Michineau – Avenue Paul LACAVE (2 places de stationnement), afin de faciliter le transport des matériaux, dans le cadre des travaux de réhabilitation du stade Félix Eboué à Basse-Terre, à partir du Mardi 23 Juin 2026 jusqu'au vendredi 02 Avril 2027, de 07 heures à 15 heures, comme suit :

Dispositions Particulières

- L'Entreprise devra mettre en place la signalisation nécessaire pour la réservation des places de stationnement.
 - Le stationnement sera interdit dans les rues Maurice Micaux et Gaston Michineau pour les véhicules légers et poids lourds
 - Le stationnement sera interdit à l'intersection Avenue Paul Lacavé/Gaston Michineau (2 places de stationnement), afin de faciliter la circulation des camions.

ARTICLE 2 : L'entreprise « SAS URBA » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.


Basse-Terre, le 19/06/2026


Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 19/06/2026

De son affichage et/ou sa publication, le 19/06/2026

Fait à Basse-Terre, le 19/06/2026

P/le Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA